

Revêtements de sol monocouches (en bandes)

Ebauche pour consultation publique.

Les revêtements de sol en bandes, ne comportant qu'une seule couche, peuvent contenir de l'amiante.

En plus des revêtement de sol posé sous forme de bandes, la colle est également à analyser au niveau de l'amiante. Les colles non bitumineuses sont également susceptibles de contenir de l'amiante, même si c'est beaucoup plus rare que les colles bitumineuses.

Il existe également des revêtements de sol de type linoléum, qui doivent être considérés comme matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Dans tous les cas, il faut prélever et faire analyser la colle (éventuellement échantillon composite du revêtement et de la colle).

RISQUE POUR LA SANTÉ

Sans intervention

Type de matériau (degré d'agglomération): fortement aggloméré.

En cas de revêtements de sol localement endommagés, on peut admettre que le potentiel de libération de fibres est suffisamment bas pour ne pas constituer un risque pour la santé. Une évaluation plus poussée du risque et d'éventuelles mesures particulières ne sont nécessaire qu'en cas de sollicitations mécaniques fréquentes (p.ex. porte qui frotte le sol).

En cas de travaux

Les revêtements de sol en bandes se retirent généralement relativement facilement du sol et peuvent être enroulés sans se casser. Dans ce cas, on peut admettre que le risque (potentiel de libération de fibres) est faible.

En cas de ponçage d'une colle bitumineuse, on admet une faible libération de fibres et donc un risque faible.

En cas de ponçage d'une colle non bitumineuse, il faut s'attendre à un potentiel élevé de libération de fibres.

DIAGNOSTIQUE

Les revêtements de sol monocouche en bandes ainsi que leurs colles doivent faire l'objet de prélèvements ou doivent être considérés comme amianté par défaut sur avis du diagnostiqueur, sauf s'il est possible de connaître avec certitude leur mise en place après 1990 ou si d'autres éléments permettent d'assurer qu'ils ne contiennent pas d'amiante.

Les revêtements de sol et la colle sous-jacente peuvent être analysés à l'aide d'une analyse en laboratoire comprenant les deux matériaux. Au vu des coûts d'un assainissement, il est recommandé d'effectuer une analyse séparée des revêtements de sol et de la colle, en particulier en cas de colles non-bitumineuses (assainissement à effectuer par une entreprise spécialisée reconnue par la Suva, contrairement aux colles bitumineuses) et en cas de grandes surfaces.

Echantillonner

Un seul échantillon suffit pour chaque revêtement visuellement identique, même pour des applications à grande échelle ou s'il s'agit du même revêtement dans plusieurs pièces. En cas de doutes sur la similarité de revêtements, il est nécessaire de prélever plusieurs échantillons.

ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

Les revêtements de sol monocouche (retrait possible sans casser les matériaux), et les colles bitumineuses peuvent être retirés par un ouvrier instruit (zone orange). Masque de protection respiratoire FFP3 et combinaison de protection, aspiration à la source et zone de travail confinée avec ventilation contrôlée etc.

Si le retrait ne peut pas se faire sans endommager fortement le revêtement, ou si la colle n'est pas bitumineuse, les travaux doivent être effectués par une entreprise spécialisée reconnue par la Suva selon la directive [CFST 6503](#) (zone rouge).

Percer des trous individuels à travers ces revêtements est possible par un ouvrier instruit selon la fiche [Suva 33067](#).

Exception Genève: l'assainissement doit dans tous les cas se faire par une entreprise de désamiantage.

Élimination

Les revêtements de sol et la colle retirés doivent être doublement emballés et éliminés dans une décharge de type E.

En raison de la haute teneur en matière organique de ces revêtements, les déchets ne peuvent pas être éliminés en décharge de type B.

L'OFEV évalue actuellement une élimination dans une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM). Une décision finale sur ce sujet est en attente. Dans la pratique, les revêtements de sol amiantés peuvent parfois être éliminés par le biais d'UIOM. Cependant, certaines UIOM n'acceptent aucun déchet amianté. Il faut donc clarifier les questions d'élimination au cas par cas avec le canton / l'UIOM concerné(e).

Remarque générale : Dans les cantons romands l'[Aide à l'exécution intercantonale sur "l'Élimination des déchets contenant de l'amiante"](#) (AERA, décembre 2016) s'applique. Pour les cantons alémaniques et le Tessin, il n'y a actuellement aucune directive similaire. L'OFEV est en train d'élaborer une aide à l'exécution de l'OLED sur l'élimination des déchets contenant de l'amiante. Dès que ces informations de l'OFEV seront disponibles, elles seront intégrées dans Polludoc. En attendant, les indications de Polludoc se basent sur la pratique commune en Suisse alémanique (pas de prise en compte des spécificités cantonales, sauf pour les cantons de Suisse romande). Pour la protection de la santé des travailleurs, il faut également respecter les fiches techniques [33063](#) et [33064](#) de la Suva. **Par conséquent, les informations fournies dans la présente fiche doivent être utilisées avec prudence.**

REMARQUES

Voir également les fiches suivantes:

- [Revêtements multicouches](#)
- [Revêtements de sol monocouches en dalles vinyle / Floorflex.](#)

PHOTOS



Photo d'un revêtement de sol en PVC composé de fibres sans amiante



Des revêtements de sol du type linoléum sont susceptibles de contenir de l'amiante.